

ANNULE ET REMPLACE

NOTE D'INFORMATION IFTH du 21 AVRIL 2020, révisée le 26 mai 2020

« MISE SUR LE MARCHÉ DES MASQUES GRAND PUBLIC »

(Suite à la mise à jour du site de la DGE le 20 mai 2020)

Objet : Utilisation de complexes déjà testés par la DGA et IFTH pour fabriquer des masques GRAND PUBLIC.

- Si vous êtes un confectionneur et que vous utilisez une matière déjà évaluée par la DGA ou IFTH, vous n'aurez pas à refaire l'évaluation de votre masque si vous utilisez le cahier des charges technique pour la confection de masques GRAND PUBLIC de l'IFTH : <https://www.ifth.org/2020/04/29/covid-19-masques-et-surblouses-guides-et-documents-ifth/>
- Le complexe (matériaux et associations de matériaux) utilisé doit être strictement identique à celui qui a été testé : même fabricant, même référence. Il n'est pas possible d'associer entre eux des matériaux ayant fait séparément l'objet de tests. De plus, l'entreprise qui utilise un complexe doit être en mesure de pouvoir présenter aux clients, s'ils en font la demande, ainsi qu'aux services de contrôle, le rapport comportant les résultats d'essais.
- Il est conseillé de vérifier l'authenticité d'un rapport de la DGA à l'adresse : dga.Masques-Contact.fct@intradef.gouv.fr
- Les entreprises sont encouragées à échanger entre elles dans le cadre du CSF mode et luxe (<https://savoirfaireensemble.fr/>), afin notamment d'obtenir les références et les fournisseurs des matériaux constituant les complexes.
- Suivant le nombre de lavages indiqués sur votre rapport DGA, vous devrez contrôler la qualité de confection de votre masque, pour que sa durée de vie corresponde bien aux nombres de lavages annoncés et utiliser les accessoires appropriés.
- Nous vous rappelons que vous devez contrôler l'ergonomie du masque en lien avec le complexe que vous utilisez, et qu'il soit bien adapté au visage, avec le moins de fuite possible. Pour cela vous devez faire le test de 4h au porter.
- Nous vous rappelons que si vous mettez sur le marché des masques de façon individuelle, vous devez mettre une notice d'utilisation pour chaque masque.
- Vous pouvez continuer à utiliser le guide de mise sur le marché : <https://www.ifth.org/2020/04/29/covid-19-masques-et-surblouses-guides-et-documents-ifth/>
- Afin de pouvoir être publiées sur le site de la DGE, les entreprises ayant recours à cette faculté doivent remplir le formulaire d'attestation en ligne disponible au lien suivant et joindre les documents demandés (pièce d'identité, rapport de test concerné) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/complexes-deja-testes-attestation>. La publication sera effectuée après instruction de la demande par la DGE.
- Puis vous pourrez apposer sur le produit ou son emballage le logo téléchargeable sur le site : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>